

Ministère

Culture

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS INTERNE DE CHARGÉ(E) D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES

SESSION 2016

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) Les épreuves d'admissibilité	3
2) Les épreuves d'admission	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours interne	4
A) Le calendrier.....	4
B) Les épreuves écrites.....	5
1) L'épreuve générale	5
2) L'épreuve d'option	6
a) Archives	6
b) Documentation	7
c) Régie d'oeuvres	8
C) Les épreuves orales	9
1) L'épreuve générale	9
2) L'épreuve d'option	10
a) Archives	11
b) Documentation	12
c) Régie d'œuvres	12
III. Les statistiques	13

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Les épreuves d'admissibilité

L'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1999 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale décrit les épreuves d'admissibilité du concours externe comme suit :

« Épreuve n°1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : composition écrite sur un sujet d'ordre culturel et social permettant de vérifier la culture et les capacités de rédaction et d'analyse des candidats. »

Épreuve n°2 (durée : quatre heures ; coefficient : dossier 2, note 2) : à partir de documents remis au candidat, au choix, élaboration d'un dossier de documentation, ou traitement d'un dossier d'archives, accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (objectifs, contenus, niveaux et conditions d'utilisation du dossier, justification des principes de tri, de classement ou de description retenus), ou traitement d'un dossier de régie d'œuvres. »

2) Les épreuves d'admission

L'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1999 cité ci-dessus décrit les épreuves d'admission du concours externe comme suit :

« Épreuve n°1 (durée de préparation : vingt minutes ; conversation : vingt minutes ; coefficient 3) : conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social. »

Épreuve n°2 (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3) : épreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque, ...) suivie d'une conversation avec le jury.

Épreuve no 3 (durée : deux heures ; coefficient 1) : l'épreuve de langue est écrite et consiste en un résumé (au tiers) en français sans dictionnaire (sauf pour le latin) d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : langue ancienne : latin ; langues étrangères vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. »

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Isabelle RAMBAUD, conservatrice générale du patrimoine, directrice, Archives départementales de Seine-et-Marne ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Jean DAVOIGNEAU, chargé d'études documentaires principal de 2ème classe, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des patrimoines ;
- Madame Christine DUVAUCHELLE, chargée d'études documentaires principale de 2ème classe, cheffe du centre d'études et de documentation, département des objets d'art, musée du Louvre ;
- Madame Aurélie FOURNIER-MERLE, chargée d'études documentaires, conservation régionale des monuments historiques de Bordeaux, direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine ;
- Madame Françoise JANIN, conservatrice du patrimoine, cheffe du bureau des missions et de la coordination interministérielle, service interministériel des archives de France, direction générale des patrimoines ;
- Madame Édith PIRIO-NICOLAIDIS, chargée d'études documentaires, département de l'éducation, de la culture et des affaires sociales, Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours interne

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 8 septembre au 13 octobre 2016
Date des épreuves écrites d'admissibilité	Les 23 et 24 mars 2017
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2, option « régie des œuvres »	Le 12 mai 2017
Réunion d'admissibilité	Le 30 mai 2017
Date de l'épreuve écrite d'admission de langue	Le 16 juin 2017
Dates des épreuves orales	Du 12 au 29 septembre 2017
Réunion d'admission	Le 29 septembre 2017

B) Les épreuves écrites

Globalement que ce soit aux épreuves écrites ou à l'oral, le jury a particulièrement apprécié les candidats qui manifestaient une bonne connaissance du milieu de la culture, de son évolution et des politiques du ministère et des connaissances techniques suffisantes pour les épreuves selon les options (techniques archivistiques, documentaires et de régie d'oeuvres). Les candidats des trois options doivent pouvoir maîtriser parfaitement les notions telles que : public/privé, État/collectivités territoriales, service public et la hiérarchie des textes (loi, décret, circulaire, etc.) mais aussi convention et directive.

Il a également considéré positivement les candidats qui ont su se situer, se placer dans un contexte de travail et montrer leur pragmatisme et leurs capacités de raisonnement.

D'autre part, les candidats qui ont montré leur implication, leur engagement dans leurs futures fonctions ont su communiquer leur enthousiasme à l'ensemble du jury.

Au préalable, on relève que si la majorité des candidats maîtrise correctement l'orthographe, les fautes de grammaire demeurent nombreuses. La qualité de l'expression laisse souvent à désirer avec des formulations incorrectes, des facilités ou un lyrisme incongru. Il est inutile de perdre son correcteur en usant d'un style ampoulé, de phrases trop longues et compliquées traduisant une pensée confuse. Le jury a apprécié, à l'inverse, les copies exprimant avec clarté une pensée structurée. Enfin l'écriture, parfois illisible, ne contribue pas à une lecture fluide de certaines copies.

Plus globalement, il a été constaté que les candidats n'avaient pas toujours été suffisamment attentifs à la lecture du sujet. Il est recommandé d'être particulièrement vigilant sur ce point qui conditionne la compréhension et donc la réussite de l'épreuve.

Les indications et consignes qui accompagnaient le sujet auraient dû être également lues avec attention. Cela aurait évité l'élimination de quelques copies présentant des signes distinctifs (couleurs autres que le bleu ou le noir, etc.)

D'une manière générale, on a pu remarquer que les introductions étaient assez soignées, présageant une copie riche et structurée. Malheureusement, les correcteurs n'ont pas toujours retrouvé la majorité des problématiques annoncées et, faute de temps, les conclusions étaient souvent très imparfaites voire inexistantes.

Enfin, il a été souligné par l'ensemble des correcteurs que la pratique de la dissertation était sans doute assez lointaine pour beaucoup de candidats déjà engagés dans le milieu professionnel. Il est recommandé aux futurs candidats des concours internes de se préparer aussi sur ce plan afin d'y être plus à l'aise et de maîtriser la forme autant que le fond. Une formation avec des exercices en condition, proche de la réalité permettrait également de se conformer à l'exercice de la gestion du temps.

1) L'épreuve générale

Dans l'ensemble, le sujet « *Le patrimoine, entre choix institutionnels et initiatives citoyennes* » a été compris en termes d'opposition stricte entre d'une part les institutions culturelles et d'autre part les initiatives « individuelles », la notion de « citoyens actifs » n'étant pas suffisamment abordée et le mot « entre » étant le plus souvent négligé.

Le manque d'analyse du sujet a souvent poussé les candidats à confondre également « citoyen » avec « privé », ce qui a abouti à une opposition factice entre public et privé. Une majorité des candidats s'est également limitée à la notion de patrimoine architectural sans élargir au Patrimoine

dans toutes ses acceptions. Peu de candidats ont d'ailleurs développé la notion même de patrimoine et son évolution historique au regard de la législation et des pratiques culturelles.

Dans de nombreuses copies le patrimoine immatériel est évoqué dans l'introduction. Ce n'est pas pour autant qu'il a fait l'objet de développements argumentés dans le corps de la copie.

Le déséquilibre de traitement et de compréhension entre l'action publique et les initiatives citoyennes a souvent entraîné une confusion avec l'accès de la culture à un large public (d'où souvent un lien qui est établi entre les initiatives citoyennes et le patrimoine dématérialisé).

Le jury a particulièrement regretté l'absence récurrente de problématisation et de mise en perspective du sujet.

Les exemples venant en appui ont été la plupart du temps très spécialisés dans un domaine particulier (par exemple patrimoine naturel ou réutilisation des données publiques), selon le domaine de compétences strictes du candidat ou issus de territoires ciblés, lieux d'origine du candidat, avec un manque de hauteur de vue et de perspectives d'ensemble. Cette absence de profondeur et de recul historique a affecté non seulement la notion de patrimoine mais aussi, d'une manière générale, toutes les notions abordées.

Les exemples apparaissent aussi souvent comme une succession injustifiée au regard du propos tenu et souvent sans véritable hiérarchisation : on ne peut mettre sur le même plan et sans argumentaire des exemples touchant un vaste public et d'autres qui concernent un nombre restreint de citoyens.

Enfin, il a été regretté que les candidats ne s'approprient pas le sujet pour défendre un point de vue personnel, restant trop souvent dans des généralités convenues.

Le jury, à l'inverse, a apprécié les copies qui traduisaient non seulement des connaissances historiques et institutionnelles, mais aussi un jugement pertinent et une implication personnelle argumentée, illustrée d'exemples variés et adéquats, autrement dit une réflexion sur les concepts autant que sur la réalité.

Il serait souhaitable que, sur ce type de concours, les candidats préparent l'écrit en se documentant sérieusement sur leur institution de rattachement dans toutes ses composantes et sans se limiter à la pratique quotidienne de leur établissement. Ils doivent aussi approfondir leurs connaissances générales en matière culturelle de manière à manifester qu'ils possèdent un bagage intellectuel adapté à leurs futures fonctions.

On ne saurait trop leur conseiller la lecture intensive de la presse généraliste et spécialisée ainsi que l'appropriation des outils mis à disposition dans le domaine culturel (sites internet, bibliographies...).

L'approche du sujet passe d'abord par une analyse fine des termes employés et donc une lecture attentive de la sémantique (ce qui aurait, en l'occurrence, permis d'éviter la confusion entre « initiative citoyenne » et « initiative individuelle »).

2) L'épreuve d'option

a) Archives

Sujet : Les documents contenus dans ce dossier proviennent du département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre. Auparavant conservés au service des Archives des Musées nationaux, ils ont été versés aux Archives nationales en 2014.

Votre supérieur hiérarchique vous demande de :

- 1) *Trier et classer les documents constitutifs du dossier puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. Indiquer également les éventuelles pièces aberrantes à éliminer. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).*
- 2) *Rédiger une note justifiant la méthode choisie pour le classement (principes de tri, de classement et de description retenus, contenus et niveaux, conditions de communication du dossier).*

Il a été relevé par le jury plusieurs points négatifs qui ont sanctionné certains candidats, au-delà d'une lecture parfois insuffisante du sujet (amenant certains à ne pas rédiger une « note » dans les règles de l'art ou à négliger les questions posées sur les niveaux d'utilisation du dossier et les principes de tri et classement) :

- la méconnaissance assez générale des règles et de la méthode de travail ;
- la méconnaissance de la notion d'« archives publiques » (une correspondance de particulier adressée au musée a été considérée comme « hors fonds ») ;
- le peu d'interrogation portée à la notion de respect des fonds du fait de l'amplitude chronologique : sur ce point, les partis pris par les candidats ont été respectés et regardés avec une égale attention à condition que ces choix n'aient pas été contradictoires avec les principes de l'archivistique. Le jury a, sur ce point, été sensible aux arguments justificatifs développés dans la note par les candidats.
- la méconnaissance des règles de communicabilité des archives ;
- l'absence de justification des choix de tri ;
- l'absence de rigueur dans la rédaction de l'instrument de recherche.

b) Documentation

Sujet : Le directeur régional des affaires culturelles organise une réunion avec des élus pour lancer une campagne de sensibilisation à la création contemporaine dans des lieux patrimoniaux.

En tant que supérieur hiérarchique, il vous demande de constituer un dossier documentaire qui lui permettra de préparer son intervention.

- 1) *Trier et classer les documents constituant le dossier puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).*
- 2) *Sous la forme d'une note, justifier le plan de classement en insistant sur les principaux points que le directeur régional des affaires culturelles pourrait aborder dans son intervention.*

Tous les aspects du dossier n'ont pas été mis en avant dans le plan. Dans la plupart des cas, un plan logique a été privilégié, sans pour autant l'orienter suffisamment pour apporter tous les éléments de réponse au directeur régional des affaires culturelles (Drac). Le jury attendait que les candidats traitent l'ensemble du dossier.

Il a été remarqué que lorsque les candidats ont proposé un plan binaire, celui-ci était insuffisant pour aborder tous les thèmes à prendre en compte. À l'inverse, certains plans affichaient de nombreuses parties et sous-parties qui engendraient des redondances.

La consigne de justifier les principes de tri a très souvent été oubliée (objectifs, contenus, niveaux d'utilisation).

Le jury attendait une note précise mettant en exergue les éléments importants du dossier, c'est-à-dire les axes à développer pour la future intervention du Drac. Il manquait trop souvent une contextualisation (la note est adressée au correcteur et non au Drac).

Il convenait de respecter la forme de la note : il y a très souvent eu confusion entre note et dissertation (exemple : oubli du destinataire et du contexte : on ne « rappelle » pas à un Drac les missions d'une direction régionale). On a remarqué la difficulté des candidats à mettre en avant les

points importants. Parfois la note est presque devenue une dissertation sans lien ou avec des liens peu aisés avec le plan de classement.

Il était attendu à l'inverse que la note apporte des conseils au Drac sur les éléments sur lesquels il pouvait insister auprès des élus (cet aspect était très peu présent dans les copies).

Le plan de la note reprenait le plus souvent le plan du dossier et, dans ce cas, le candidat se contentait trop souvent de paraphraser le contenu des documents.

On conseille enfin d'éviter les listes de textes « à la Prévert » qui brouillent la lecture.

c) Régie d'oeuvres

Sujet 1 : Un musée souhaite ouvrir une antenne dans une autre région afin d'accroître la diffusion de ses collections. En attendant l'ouverture de cette antenne, un espace de préfiguration d'environ 300 m² doit ouvrir prochainement dans un bâtiment mis à disposition par la municipalité d'accueil, pour une durée de deux ans.

Vous êtes le régisseur de l'établissement, chargé de l'organisation du projet, de la préparation du transport jusqu'à l'accrochage.

En complément des collections du musée, quatre œuvres seront prêtées par des institutions locales avec lesquelles vous êtes en contact, afin de prévoir leur arrivée et leur installation sur place.

Votre directeur vous demande de :

1) Trier et classer les documents constituant le dossier, puis proposer un plan de classement citant les pièces par leur numéro. (Les documents ne devront pas être restitués en fin d'épreuve).

2) Rédiger une note dans laquelle vous préciserez :

- les grandes étapes du transfert des œuvres (collection et prêts extérieurs)*
- des propositions techniques pour l'installation, la bonne conservation et la sécurité des œuvres.*

À partir de ces considérations, vous pourrez suggérer une répartition des œuvres dans les espaces.

En raison de l'annulation de l'épreuve, un sujet 2 a été proposé : Une communauté d'agglomération souhaite la création d'une réserve commune à tous les musées dont elle a la charge. Elle met à leur disposition un bâtiment de 2 600 m² pour lequel il reste à prévoir l'aménagement.

Au sein de cet espace, 400 à 500 m² environ seront consacrés à des expositions temporaires. La première est destinée à présenter quelques chefs d'œuvre de la Cité interdite (Pékin).

Par ailleurs, on profite de l'ouverture de cette réserve pour y déposer cinq objets provenant du salon de l'hôtel particulier appartenant à la communauté d'agglomération, pendant la durée de sa restauration.

1) Dans un premier temps, vous classerez et organiserez les documents en rédigeant un plan de classement mentionnant uniquement le numéro des documents.

2) Dans un deuxième temps, vous préparerez une note à l'attention du président de la communauté d'agglomération dans laquelle vous proposerez des attributions de surfaces (mutualisées ou non, en précisant les avantages de la solution retenue), des hypothèses d'aménagement mobilier, ainsi que des protocoles de gestion des collections et de conservation préventive. Vous pouvez utiliser le plan au format A3 ci-joint (il est aussi en version A4 dans le sujet, page 161) et le joindre à votre note.

3) Pour finir, vous indiquerez de manière succincte quels seraient les grands principes de présentation de l'exposition temporaire, en fonction de la nature des œuvres dont les photographies figurent dans le dossier qui vous a été remis.

Les candidats, en grande majorité, ont bien compris le sujet et il a été traité de façon satisfaisante.

Il est regrettable qu'ils n'aient pas plus détaillé les types de rangement et de conditionnement pour le stockage des œuvres.

La 2^{ème} partie concernant les grandes lignes pour la préparation de l'exposition temporaire a souvent été survolée. Même s'il n'était pas demandé de détails précis, un développement un peu plus conséquent aurait été apprécié. À l'inverse, quelques copies ont développé ce point au détriment du sujet principal.

C) Les épreuves orales

Les épreuves orales, avec leur logique propre et les enjeux que se donnent les candidats, méritent d'être préparées de manière spécifique pour tenir compte du stress possible et de manière à contrôler sa prise de parole et son comportement.

Il est par ailleurs fortement recommandé aux candidats de s'en tenir au sujet proposé car une reformulation leur fait courir le risque de traiter de fait un autre sujet (par exemple, la valorisation au sens large alors que le sujet porte sur l'exposition de documents d'archives).

1) L'épreuve générale

Globalement, les candidats ont été en mesure de développer le sujet d'actualité culturelle qui leur était donné mais le jury a particulièrement apprécié les candidats qui savaient structurer leur présentation, dégageaient une problématique personnelle et étaient en capacité d'élargir le sujet pour ouvrir des perspectives, au-delà de la simple paraphrase du texte fourni.

À l'inverse, les imprécisions de termes et le flou des définitions apportées (exemples : classement et classification par exemple, mécénat et sponsoring, situation des services publics et du privé en matière d'architecture et de patrimoine ; dispositifs de l'Enseignement artistique et culturel ; contrôle scientifique et technique de l'État...) pouvaient dénoter un manque de rigueur et de connaissances particulièrement dommageable pour des candidats à un concours interne de la fonction publique de l'État.

Des approximations historiques, des lacunes ou des erreurs majeures ont été sanctionnées (exemples : la datation de la Commune de Paris vers 1800 et du dépôt légal « sous l'Ancien Régime » ; le « Chemin des Dames » pris pour un sentier de randonnée alors même que le sujet portait sur les lieux de mémoire et la commémoration de la Grande Guerre ; le mémorial de Caen cité comme un musée de la guerre de 1914-1918 ; le musée des Confluences situé « du côté de Lyon » ; l'ignorance des conventions UNESCO, de leurs différences et du rôle du ministère de la culture dans leurs mises en œuvre ; le Louvre Abou Dhabi considéré comme un établissement « destiné au public empêché » ; la méconnaissance du statut des musées de France ; le Loir et le Cher, « affluents de la Seine » ; Nantes, Cholet et Angers situés en Bretagne ; le yiddish « langue israélienne » ; la base « Galilée » pour Gallica, etc.). L'ignorance manifeste de certains repères historiques, y compris récents (Marie Curie, Gisèle Halimi...) traduisait souvent la réduction du périmètre de connaissances au seul domaine fonctionnel exercé par le candidat.

Le jury a également remarqué la fascination de certains pour Internet comme réponse unique et non justifiée de sources (sans précision des bases de données correspondantes par exemple) et pour Google en particulier.

Comme pour l'écrit, il est indispensable que, sur ce type de concours, les candidats préparent l'oral en se documentant plus généralement sur l'institution qui est la leur, au-delà de leur strict établissement de rattachement, et qu'ils approfondissent leurs connaissances générales en matière culturelle (sur le patrimoine matériel et immatériel par exemple), institutionnelle et sociétale (sur

l'organisation du ministère de la culture, l'accessibilité ou la réforme territoriale par exemple) et juridique (sur les limites à la liberté d'expression, le droit d'auteur ou la notion de faux, d'authentique et de copie par exemple).

On ne saurait trop leur conseiller la lecture intensive de la presse généraliste et spécialisée afin d'être parfaitement au courant de l'actualité culturelle et sociale ainsi que l'appropriation des outils mis à disposition dans le domaine culturel (sites internet de référence, bibliographies...).

Il convient d'y ajouter une préparation spécifique à la présentation (débit, gestuelle...) qui suppose un entraînement en amont, voire un enregistrement pour prendre conscience de ces faiblesses et apprendre à les surmonter.

Cela permettrait d'éviter des formules du type « je ne travaille pas du tout dans ce domaine », « c'est de la fiction pour moi », sans parler de maladresses incongrues du type « moi, les Tuileries, je ne suis pas trop pour (leur reconstruction) », « je n'ai jamais été préfet, mais... », ou mieux encore : « malheureusement, les fonctionnaires sont inamovibles ».

Au-delà des formules maladroitement, il est recommandé de soigner son élocution, d'éviter les tics de langage (exemples : « donc », « voilà », « en fait », « justement », « effectivement »...), de bannir les mots inventés (exemples : « exemplifie », « recueillement des données »), de ne pas se mettre en avant avec lourdeur ou immodestie (exemples : « moi, je... », « moi, personnellement... », « de mon point de vue à moi... », « moi, je dis que... », « il faut être paléographe, ce qui est mon cas »), de ne pas interrompre le jury au milieu d'une question ou pire de le contredire, de ne pas manifester sa contrariété de manière inadéquate, de ne pas reconnaître son ignorance avec désinvolture (exemples : « je brode », « j'ai déjà oublié ce que j'ai dit ») et plus généralement de ne pas utiliser un registre familier (exemples : « c'est parti !... », « voilà comment ça se passe », « c'est bête à dire... », « si tout se passe bien, je compte sur vous », « dès ma nomination, je vais potasser », « je me suis tirée une balle dans le pied »), voire ordinaire et incorrect (exemples : « ben ouais, je vais glisser vers ma partie suivante », « y'a certains commentaires qui ressort », « y'avait des choses à lire que c'était pas forcément évidentes »).

Le jury à l'inverse a apprécié les présentations fluides et l'aisance retenue des meilleurs candidats qui, dans le temps imparti, savaient conjuguer leur assurance personnelle avec l'écoute et le dialogue nécessaire avec les membres du jury. Des réponses précises et concises étaient attendues, comme la réactivité des candidats, capables de réagir à une question qui les mettait en difficulté.

2) L'épreuve d'option

Les épreuves pratiques exigeaient d'abord des candidats un traitement correct du sujet. Il faut souligner que le concours interne n'est ni un examen professionnel ni un entretien de recrutement pour un poste ciblé. Certes, les candidats peuvent et doivent s'appuyer sur leur expérience personnelle mais ils ne doivent pas transformer leur oral de spécialité en « récit de vie professionnelle », encore moins en témoignages privés (exemples : « le canton où j'ai grandi », « zut ! j'ai habité à cent mètres... »).

Le jury a aussi intégré dans son jugement les connaissances techniques et juridiques du métier et celles de l'environnement professionnel et de son évolution (ministère de la culture dans toutes ses composantes et toutes « spécialités » confondues, services déconcentrés et décentralisés, collectivités territoriales, différences entre les domaines comme archives et documentation/ archives et livre). La lecture approfondie du Code du patrimoine mais aussi celle du Code des relations entre les usagers et l'administration sont à cet égard des prérequis indispensables.

Il n'est pas acceptable que de nombreux candidats ignorent la nature des missions exercées par les chargé(e)s d'études documentaires (CHED), ses composantes réelles et diverses. Des notions

et des institutions telles que décentralisation, déconcentration, Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), Inventaire, Direction régionale des affaires culturelles, Trésor national, Contrôle Scientifique et Technique, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, sont parfois totalement étrangères aux candidats, alors même qu'ils travaillent déjà au sein du ministère de la culture et de la communication.

Il a été remarqué que, d'une manière générale, les candidats semblaient enfermés dans leur domaine et dans leurs établissements respectifs, ignorant les autres, parfois avec une certaine suffisance à l'égard de plus petits musées ou monuments (le « Palais » et... les autres).

Le jury insiste sur la nécessité pour les candidats d'être ouverts aux autres institutions et aux autres métiers, y compris au sein de leur propre univers professionnel.

La présentation générale du candidat et son approche du management ont également été évalués avec attention. Le jury a noté favorablement ceux qui se positionnaient comme cadres et dans un projet d'établissement.

La relation aux autres (en particulier les usagers) et le management du personnel sont des questions souvent méconnues quelles que soient les options abordées. Il n'est pas acceptable que pour un concours de cette nature et de cette catégorie, un candidat puisse déclarer au jury qu'il n'a « pas d'appétence pour l'encadrement » ou qu'il ne « se sente pas dans un rôle de police ».

Il est impératif que les candidats intègrent cette notion puisqu'ils pourront se voir confier la responsabilité d'une équipe et ne seront de toutes façons ni seuls ni sans connexion aux autres dans leur futur poste.

Cependant, cette épreuve ne doit pas être considérée par les candidats comme une opportunité pour aborder ou présenter la mauvaise qualité de leur situation et/ou de leur environnement professionnel : le jury n'est ni la médecine de prévention ni le psychologue du travail.

Le choix d'un vocabulaire technique adapté et précis pour chaque option a également été pris en compte par le jury, partant du principe qu'un professionnel doit employer le mot juste pour se faire comprendre de son équipe comme de sa hiérarchie : on ne parle pas « d'œuvres d'art » mais « d'objets patrimoniaux » pour évoquer des animaux taxidermisés ; l'infestation concerne une attaque d'insectes, non une contamination par moisissures ; on parle du « Minutier des notaires parisiens » et non de la « minuterie » ; on n'utilise pas un traitement « antifongique » pour lutter contre des insectes, etc.

Les documents accompagnant les sujets ont souvent limité le candidat dans ses réponses alors qu'il s'agissait bien de documents illustratifs, à titre d'exemple. Les meilleurs candidats ont su tirer parti de la latitude offerte pour envisager les sujets en apportant une vue d'ensemble, tout en restant précis dans leurs réponses.

a) Archives

D'une manière générale, la connaissance du domaine « archives » est souvent réduite à l'environnement professionnel du candidat : les agents des Archives nationales ont une réelle méconnaissance des Archives départementales et réciproquement.

Les missions des CHED en Archives départementales sont par ailleurs largement méconnues avec des lacunes graves sur le statut d'archives publiques ou privées (archives notariales par exemple).

Les meilleurs candidats étaient en revanche en capacité d'expliquer clairement le processus des versements d'archives, les méthodes d'évaluation et les références réglementaires (circulaires,

cadre méthodologique, instructions...), la procédure de dérogation, le plan d'urgence et les conditions de conservation, la mise en œuvre de marchés publics, etc.

Le jury a également apprécié les exemples diversifiés qui étaient donnés tant au plan national qu'au plan local.

b) Documentation

Le jury attendait que les candidats, professionnels déjà en activité, puissent montrer l'acquisition d'un « socle de connaissances » techniques et juridiques de base leur permettant d'appréhender les questions essentielles liées à la documentation et à son environnement (institutions, relations avec les usagers etc...). Confondre les bases de données (Palissy et Joconde par exemple), ignorer la classification décimale universelle ou ne pas faire de distinction entre panorama de presse et revue de presse n'est pas acceptable pour un documentaliste professionnel. Il est impératif que les candidats maîtrisent les outils du métier et les enjeux liés à la dématérialisation, aux droits d'auteur, à l'open data, à la réutilisation des informations publiques...

Trop souvent les candidats se sont retranchés derrière leur seule expérience professionnelle témoignant d'une vision restrictive du métier. Cela ne leur permettait pas de s'exprimer pleinement sur l'intérêt de la documentation et le rôle transversal d'un(e) chargé(e) d'études documentaires au sein d'une institution. Ils doivent prendre conscience que de nombreuses connaissances et notions sont utiles pour exercer : notions techniques et juridiques, sur les images par exemple, sur les archives, sur la préservation et conservation des documents.

Par ailleurs, de nombreuses connaissances sont utiles quel que soit le métier exercé, notamment concernant l'image (exemples : formats, stockage, traitement, etc.).

c) Régie d'œuvres

Le jury a remarqué que de nombreux candidats inscrits à cette option n'avaient en réalité qu'une approche limitée du métier et surtout n'avaient pas cherché à combler leurs lacunes sur les éléments techniques qu'ils n'avaient pas rencontré (différents types d'anoxies, matériaux utilisés pour le tamponnage, convoiement, conditions d'exposition à la lumière...).

Le jury a apprécié les candidats qui ont su illustrer leurs propos avec des exemples personnels mais sans se limiter à leurs propres expériences.

Peu de candidats cependant sont conscients qu'un régisseur d'œuvres est un pivot dans une conservation et qu'il est un des rares à avoir une vue d'ensemble des opérations liées aux œuvres. La question de l'encadrement d'équipe est de ce point de vue sous-estimée. Même avec des cas pratiques et en situation, les candidats ont du mal à se projeter en tant que managers, la tendance étant de se décharger de leur rôle sur les « spécialistes », conservateur, transporteurs, restaurateurs etc... Un régisseur est là pour donner ses directives, discuter de la meilleure action avec les équipes et superviser toutes les étapes d'une opération.

Les meilleurs candidats ont su transmettre leur envie de vouloir exercer ce métier et l'intérêt qu'il leur porte. Le jury a pu sentir leur motivation, même si l'expérience n'est pas encore là.

III. Les statistiques

Nombre de poste ouverts à cette session : 18.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	78	69	44	20	20	3	2
Femmes	260	229	138	59	57	15	11
Total	338	298	182	79	77	18	13

Seuil d'admissibilité : 11 sur 20.

Amplitude des notes : de 0 à 15,37 sur 20.

Seuil d'admission sur LP : 14 sur 20.

Amplitude des notes : de 7,90 à 16,31 sur 20.

- option archives :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	25	25	17	5	5	0	0
Femmes	47	47	25	13	13	2	6
Total	72	72	42	18	18	2	6

- option documentation :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	33	33	21	11	11	2	1
Femmes	130	128	72	27	26	6	4
Total	163	161	93	38	37	8	5

- option régie d'œuvres :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	11	11	6	4	4	1	1
Femmes	55	54	41	19	19	7	1
Total	66	65	47	23	23	8	2

Madame Isabelle RAMBAUD
Présidente du jury